Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT

Agence départementale du pays de Fougères
Service Routes et bâtiments
2, rue Claude Bourgelat
ZA de la Grande Marche
CS 90613 JAVENÉ
35302 FOUGÈRES CEDEX
Affaire suivie par :
Nicolas DURAND
Tél. : 02 90 02 75 64
email : nicolas.durand@ille-et-vilaine.fr

SMPT
ZA Gérard Route de la Robiquette
35500 MONTREUIL SOUS PEROUSE

AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX

Route(s) départementale(s) : D26 du PR 17+0350 au PR 17+0630 du côté droit **Catégorie :** D **Commune(s) :** GOSNE
Arrêté n° : 26-A2-A-36103 (DAV060624)
dépose d'une ligne électrique aérienne

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-3 et L 3221-4 relatifs aux pouvoirs du Président du Conseil départemental.
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1, L 2122-2, L 2122-3 et L 2125-1, L 2125-3, L 2125-4, L 2125-5, L 2125-6 relatifs à l'utilisation du domaine public.
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé par la Commission Permanente le 19 novembre 2012 ;
Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2026-073 du Président du Conseil départemental en date du 31 août 2026 donnant délégation de signature à David BOULMER, Adjoint au chef de service Routes et bâtiments, en charge des routes, au sein du service Routes et bâtiments de l'agence départementale du pays de Fougères,
Vu la demande présentée par SMPT reçue le 02/10/2026

ARRÊTE

Article 1 - Nature et durée de l'autorisation

Une autorisation d'entreprendre des travaux (dépose d'une ligne électrique aérienne) sur la D26 est accordée à SMPT pour une durée d'une année à compter de la date de signature du présent arrêté.
Préalablement à son intervention, le pétitionnaire communiquera à l'agence départementale la date précise de début des travaux.

Article 2 - Prescriptions

Ces travaux seront réalisés en respectant les prescriptions générales inscrites dans le règlement départemental de voirie.

Par ailleurs, le pétitionnaire devra se conformer aux prescriptions particulières suivantes :

2-1 Phase avant travaux
Réalisation d'une implantation contradictoire avec l'agence départementale.
Personne à contacter : Centre d'exploitation de Saint-Aubin du Cormier : Alexandre TEILLAIS - tel : 06.58.33.15.23 - alexandre.teillais@ille-et-vilaine.fr / Thierry CARNET - tel : 06.65.09.48.30 - thierry.carnet@ille-et-vilaine.fr
Demande d'intervention pour un état des lieux et suivi des travaux.

2-2 Phase travaux: Conditions de réalisation

Les éléments de voirie (tampons, grilles, caniveaux, chambre de tirage) implantés sur le DP départemental doivent répondre aux normes NF EN124, et leurs résistances seront de classe D400 sur chaussées, et C250 sur accotements.

2-3 Phase après travaux
Le pétitionnaire s'engage à remettre les lieux en l'état et à entretenir les ouvrages ayant fait l'objet de cette autorisation.

Article 3 - Signalisation

Pour les travaux en agglomération, un arrêté de circulation sera à demander auprès de la mairie de la commune de GOSNE.
La signalisation du chantier doit être conforme à la réglementation en vigueur et est à la charge du pétitionnaire.

Article 4 - Obligations diverses

La présente autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de vérifier auprès du guichet unique (www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr) la présence de canalisations et d'adresser aux gestionnaires de réseaux concernés une déclaration d'intention de commencer les travaux (D.I.C.T.).

Article 5 - Responsabilité

Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis à vis du Département d'Ille et Vilaine que des tiers, des désordres de toute nature qui pourraient survenir durant la réalisation des travaux.

Article 6 - Réception des travaux

A fin de contrôle, un constat de fin de travaux sera dressé conjointement avec l'agence départementale.

Pour le Président et par délégation
l' Adjoint au chef de service Routes et bâtiments de
l'agence départementale du Pays de Fougères,

Signé électroniquement le vendredi 23 octobre 2026
Pour le Président et par délégation,
David BOULMER

Voie et délais de recours
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine - Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex - dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte CS 44416 35044 Rennes Cedex ou par l'application www.telerecours.fr – dans le délai de 2 mois à compter sa notification.

Règlement général sur la protection des données (RGPD)
Cet acte de voirie fait l'objet d'un traitement de données à caractère personnel dont vous trouverez le détail sur le site internet du Département à l'adresse suivante : https://www.ille-et-vilaine.fr/autorisationsdevoirie.